



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Rue du 8 mai 1945 – BP 28
87500 Saint-Yrieix
Tel. : 05 55 08 88 76
Fax : 05 55 08 21 80
info@communaute-saint-yrieix.fr

A Saint-Yrieix, le 15 décembre 2022

N/Réf : DB/MG/NP

Objet : Taxe de séjour

P.J. : Guide du logeur, Registres du logeur, barèmes 2022 (inchangés)

Madame, Monsieur,

Nous espérons que vous avez réalisé une bonne saison touristique. Par la qualité de vos prestations et votre disponibilité auprès de votre clientèle vous contribuez à nos côtés au développement et à la notoriété de notre territoire.

Vous trouverez ci-joint les tableaux correspondants pour adresser vos **2 états déclaratifs** (uniquement ceux perçus en direct, hors plateformes),

1^{er} octobre 2021 au 30 mars 2022

1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022

vos registres du logeur, accompagnés de votre **règlement par chèque**, libellé à l'ordre du « Trésor Public », **avant le 30 janvier** à l'adresse suivante :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix – Rue du 8 mai 1945 – BP 28 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Afin de faciliter vos démarches : un tableau de calcul de vos versements ainsi que le registre du logeur mensuel et l'état récapitulatif sont également disponibles en ligne sur le site : www.communaute-saint-yrieix.fr

Mme Nadine Proulhac à l'Office de Tourisme se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (05.55.08.20.72, taxedesejour@tourisme-saint-yrieix.com).

Je tiens à vous rappeler que la taxe de séjour est supportée par les personnes qui séjournent dans votre hébergement et n'impacte donc pas votre chiffre d'affaires, son versement est obligatoire. Le produit de sa collecte est affecté au soutien de l'activité touristique via l'Office de Tourisme.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Pour le Président Daniel BOISSERIE
Le Vice-Président Pierre VERGNOLE**

Emmelle